

# **Compte rendu de la séance du 08 juin 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Rose-Lyne BREDON

## **Ordre du jour:**

- 1/ Election des maires-délégués
- 2/ Désignation du conseiller-délégué à la communication
- 3/ Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 4/ Indemnité spéciale de gestion des salles des fêtes communales
- 5/ Election des délégués aux organismes extérieurs
- 6/ Election des membres des commissions et instances internes
- 7/ Remboursement des frais de mission et de déplacement des élus

*Questions diverses.*

Le compte rendu de la séance du 25/05/2020 est adopté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil:**

### **1-Election des maires-délégués ( DE 2020 042)**

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué (art. L2113-11 du CGCT).

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative (candidat ayant obtenu le plus de suffrages). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est possible pour un même élu d'être maire délégué de plusieurs communes déléguées, rien dans le Code Général des Collectivités Territoriales ne l'interdisant.

Lors du premier renouvellement du conseil municipal d'une commune nouvelle, les maires délégués, par ailleurs adjoints de droit de la commune nouvelle, sont considérés comme de « simples » conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune nouvelle.

Ils peuvent être élus en tant qu'adjoints par leurs pairs.

En séance du 25/05/2020, date du premier renouvellement du conseil municipal de la Commune de Bellevigne, ont été élus en tant qu'adjoints et placés dans le tableau selon leur rang :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Alain DERET,
- 2<sup>e</sup> adjoint : Mme Martine PIERRE,
- 3<sup>e</sup> adjoint : M. Xavier DAUDIN,
- 4<sup>e</sup> adjoint : Mme Viviane RIPPE,
- 5<sup>e</sup> adjoint : M. Jean-François MAURANGE

Madame le Maire propose la liste suivante au vote :

- M. Alain DERET, 1<sup>er</sup> adjoint, Maire-délégué de Malville
- Mme Martine PIERRE, 2<sup>e</sup> adjoint, Maire-déléguée de Viville
- M. Xavier DAUDIN, 3<sup>e</sup> adjoint, Maire-délégué de Touzac
- Mme Viviane RIPPE, 4<sup>e</sup> adjoint, Maire-déléguée d'Eraville
- M. Jean-François MAURANGE, 5<sup>e</sup> adjoint, Maire-délégué de Nonaville

A l'issue des opérations de vote, la liste proposée par Madame le Maire obtient 18 voix, soit plus de majorité absolue ; les élus sont installés dans leurs fonctions de maire-délégué.

## **2-Désignation du conseiller délégué à la communication ( DE 2020 043)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un conseiller municipal.

Madame le Maire précise que depuis la Loi dite « Engagement et Proximité » du 27/12/2019, l'obligation de priorité des adjoints aux délégations du maire a été supprimée. Désormais, les conseillers municipaux qui n'ont pas été élus adjoints peuvent recevoir délégation du maire, même si tous les adjoints n'ont pas (ou n'ont plus) de délégation.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Michel DUBUISSON en tant que conseiller-délégué à la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire.

## **3-Fixation des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller-délégué ( DE 2020 044)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 2 et 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain DERET, Madame Martine PIERRE, Monsieur Xavier DAUDIN, Madame Viviane RIPPE, Monsieur Jean-François MAURANGE, adjoints, et à Monsieur Michel DUBUISSON, conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 1 354 habitants (recensement INSEE 2017),

Considérant que pour une commune de 1 354 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

Considérant que pour une commune de 1 354 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Sur propositions de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,**

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;
- Conseiller municipal délégué : 6.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **4-Gestion des salles des fêtes municipales ( DE 2020 045)**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les locations des salles des fêtes municipales de Viville, Touzac, Eraville et Nonaville sont actuellement gérées par les maires-délégués respectifs. La salle des fêtes de Malaville est, quant à elle, gérée par les agents du service administratif et du service technique, le ménage des locaux étant assuré également par une employée communale, tous les mercredis.

Cette mission étant lourde et nécessitant d'être disponible pour réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie, mais aussi les week-ends, en cas de problème de fonctionnement d'un équipement de la salle utilisée, il conviendrait de l'attribuer, pour les mairies-déléguées hors Malaville, à une, voire deux personnes qui seraient rémunérées à la tâche.

Monsieur DANÉY, comptable public, a été sollicité pour émettre un avis sur la faisabilité du projet. Une réflexion est en cours sur le sujet pour trouver une solution légale.

## **5-Désignation des délégués aux syndicats et organismes extérieurs ( DE 2020 046)**

En séance du 25/05/2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de certains syndicats et organismes extérieurs, comme suit :

### **\*SDEG16 (Syndicat département d'électricité et de gaz de la Charente)**

Titulaire : M. Jean-François MAURANGE

Suppléant : M. Yann GRANVEAU

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), établissement public, est un **syndicat mixte "ouvert"**.

Le syndicat est **propriétaire des réseaux publics d'électricité** (lignes et réseaux électriques haute et basse tensions d'une puissance inférieure à 50 000 volts, poteaux bois et béton, postes de transformation, branchements individuels...) et de gaz (canalisations moyenne et basse pressions, branchements, matériels et appareils...).

Il regroupe, pour les compétences :

- distribution publique de l'électricité : 404 Communes ;
- éclairage public : 403 Collectivités ;
- distribution publique du gaz : 316 Communes ;
- communications électroniques : 331 Communes.

**\*EHPAD :**

Titulaire : M. Xavier DAUDIN

Suppléantes : Mmes Martine PIERRE, Monique MARTINOT, Anne-Marie GRUET

**\*A.G.E.D.I. Syndicat intercommunal**

Représentant : Mme Monique MARTINOT

Créé à l'initiative d'Elus de Communes rurales du Cantal, du Lot et de la Corrèze..., le syndicat, dirigé par 26 élus et regroupant plus de 4 500 adhérents, a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation. A.G.E.D.I conçoit et développe des logiciels modernes et performants dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics.

**La liste proposée le 25 mai dernier étant incomplète, il est proposé de la compléter comme suit.**

Madame le Maire propose, afin d'alléger la procédure de vote, que les délégués soient désignés à main levée.

Le Conseil approuve cette proposition.

**\*Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un article 88-1 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, au bénéfice de leurs agents.

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du CGCT relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007 ). Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des **dépenses obligatoires** énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

**Dans ce cadre, la Commune de Bellevigne a choisi d'adhérer au CNAS.**

De la même façon que les comités d'entreprises dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. Le CNAS fournit également des aides pour partir en vacances et octroie des prêts avantageux pour l'acquisition d'un véhicule par exemple. Il a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

**Représentant des élus : Monique MARTINOT**

**Représentant des agents : Laurence CHARPENTIER**

**\*Correspondant « tempête » ERDF :**

Le maire choisit un correspondant tempête qui sera le relais entre la commune et ERDF.

Le maire choisit un « lieu de vie » qui sera réalimenté en priorité par ERDF et qui figure dans le Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de tempête, le correspondant tempête et le maire établissent un diagnostic grâce aux informations recueillies auprès de la population, de leurs observations.

Pendant la crise, le correspondant fait le lien entre la mairie et ERDF : avec le maire, il est le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise ERDF, ainsi que la cellule en sous-préfecture, notamment pour solliciter un arbitrage sur les priorités de ré-alimentation.

Le représentant tempête recense et qualifie les incidents en repérant les incidents sur le plan des réseaux basse tension et en rédigeant la fiche diagnostic correspondante. Il transmet l'information à ERDF, soit au technicien qui vient sur place, soit au numéro de téléphone répertorié pour le secteur concerné.

Vecteur d'information : il diffuse les recommandations d'ERDF auprès des habitants. Il fait remonter les situations à risque pour arbitrage par les cellules de crise.

Vecteur de communication : il rassure la population et le maire en les tenant informés de l'état des travaux, de leur avancement.

Il participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune, grâce aux informations qu'il reçoit des administrés, en s'appuyant sur les fiches diagnostics ainsi que sur la formation reçue d'ERDF.

Il informe la population afin que, dans les premières heures après les intempéries, elle n'appelle pas ERDF, dans le but d'éviter de saturer les lignes téléphoniques.

Il assure la liaison avec la base travaux, par l'intermédiaire d'un agent ERDF désigné.

Il organise l'accompagnement des équipes d'intervention pour accélérer les dépannages.

**Titulaire : Christian BROIS**  
**Suppléant : Anne-Marie GRUET**

#### **\*Correspondant défense :**

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

**Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.**

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune, pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

**La mission du correspondant défense s'organise autour des trois axes suivants :** - le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée de défense et de citoyenneté *\_JCD correspondant à l'ex-JAPD\_*), - les activités de défense (volontariat, préparations militaires, réserve militaire..., - le devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité *\_expositions, conférences, visites, cérémonies...\_*).

Interlocuteurs : Préfecture, commandements militaires régionaux, bureaux et centre du service national.  
Site internet pour questions [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr) (questions et témoignages).

**Titulaire : Enrick BROIDRON**

#### **\*Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SIDPC)**

Faisant partie du dispositif ORSEC, ce service permet notamment d'agir dans le cadre des risques sociétaux. S'agissant de la Commune de Bellevigne, il est demandé de désigner un représentant qui sera chargé de récupérer en gendarmerie ou préfecture un stock de comprimés d'iode, destinés à la population, en cas d'incident survenant à la centrale du Blayais (Braud-Saint-Louis).

**Titulaire : Rose-Lyne BREDON**

**\*Délégué auprès du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) :**

**Titulaire : Didier GRENIER**  
**Suppléant : Christian BROIS**

**\*CAUE**

Le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement) est une association ayant pour mission d'informer, de sensibiliser et de conseiller les collectivités, mais également les particuliers, dans le but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et le respect de l'environnement dans les projets d'aménagement, de rénovation ou de construction.

**Titulaire : Michel DUBUISSON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les désignations ci-avant proposées.

**6-Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ( DE 2020 047)**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées, **dressée par le conseil municipal**.

A noter : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

**La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :**

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Les 12 commissaires désignés par la DGFIP siégeront à la CCID de la Commune de Bellevigne.

Madame le Maire propose au Conseil d'inscrire les 18 élus sur la liste et de la compléter avec 6 noms parmi les contribuables de la Commune. Il conviendrait de proposer des contribuables dans chaque commune déléguée.

Elle sollicite les élus pour la transmission de ces six noms avant la séance du prochain Conseil Municipal, prévue le 29 juin prochain.

La liste de 24 noms, ainsi dressée, sera soumise à l'approbation du Conseil et transmise à la DGFIP, pour désignation des membres de la CCID.

## 7- Remboursement des frais de déplacement des élus ( DE 2020 048)

En application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais de transport, hébergement, repas, exposés pour leur accomplissement.

Il s'agit :

- **des frais de déplacement à l'occasion d'une formation** : les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire).

S'agissant des formations suivies dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF), les frais de formation et de déplacements sont pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignation au moyen du fonds "DIF élus" créé pour les financer (1% prélevé sur les indemnités des élus).

- **des frais pour se rendre à des réunions, hors du territoire communal, en tant que représentant de la commune, ès qualité** : les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ;
- **des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial** : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes [*l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la collectivité (catastrophe naturelle...)* peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial]. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil de valider la prise en charge de ces frais, dans les conditions suivantes :

### Frais de déplacement

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2ème classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques, aux tarifs en vigueur, et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Dans ce cas, il est nécessaire de justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée la responsabilité du conducteur pour les dommages causés par un véhicule utilisé à des fins professionnelles.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

**Le remboursement des frais de déplacement est subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.**

### **Frais de séjour (hébergement et restauration) :**

Ils sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

**Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.**

A l'heure actuelle, le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Le montant de ces indemnités est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction de la législation en vigueur.

### **Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service administratif de la mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE la prise en charge par la Commune des frais susceptibles d'être engagés par les élus dans le cadre des déplacements listés ci-avant et selon les conditions telles que proposées par Madame le Maire.**
- **DIT que le crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**1) Grand Cognac** : Monique MARTINOT informe l'assemblée qu'il est prévu que les réunions organisées par la communauté d'agglomération soient élargies aux conseillers municipaux. Il conviendra, le cas échéant, de désigner un ou deux conseillers municipaux pour chaque commission (économie, sports, jeunesse, PLUI...). Nous sommes en attente des directives de Grand Cognac sur le sujet.

2) Alain DERET demande qui est contacté par les Gendarmes en cas d'accident ou de sinistre sur le territoire de la Commune. Monique MARTINOT précise que les Gendarmes la contactent en pareil cas et qu'elle transmet l'information au maire-délégué concerné.

### **3) Visite du territoire communal**

Une visite de la Commune de Bellevigne sera organisée le 26 juin prochain à l'intention des élus, en autobus de l'école. Il s'agira de faire connaître l'environnement communal à tous (églises, mairies, bâtiments communaux, particularités...).

Rendez-vous est fixé à 17 h, place de l'église à TOUZAC, pour une tournée d'environ 3 heures. Les conjoints sont invités à rejoindre le groupe vers 20 heures, à l'issue du parcours, pour partager un "pique-nique" dans les jardins de Chabram's à TOUZAC.

Il est demandé aux élus intéressés d'en informer dès que possible Monique MARTINOT, en précisant s'ils seront accompagnés ou non, afin de pouvoir passer commande auprès de Monsieur CROS, du restaurant Les 4 Saisons.

### **4) Organisation de manifestations dans les salles des fêtes communales**

Martine PIERRE demande s'il est de nouveau possible d'organiser des manifestations dans les salles des fêtes municipales. A l'heure de la rédaction de ce compte rendu, et renseignements pris auprès des services de la Préfecture de la Charente, le dernier Décret ministériel précise que l'organisation de manifestations dans les ERP doit être compatible avec les mesures sanitaires en vigueur (distanciation de 1 m minimum, assis, port du masque par exemple).

Aussi, dans l'attente d'un nouvel assouplissement qui pourrait avoir lieu à la fin de la période d'état d'urgence fixée au 10 juillet, la location des salles de fêtes au public pour des activités festives ou de loisirs n'est toujours pas envisageable.

Martine PIERRE indique également que certains administrés souhaiteraient avoir plus de renseignements sur les élus communaux (présentation avec lieu d'habitation).

Il est précisé que ces renseignements ont été diffusés au moment des dernières élections.

### **5) Tremplin - Formation des élus**

Pour accompagner l'installation des nouveaux conseils municipaux, le Tremplin met à leur disposition une plateforme de formation en ligne gratuite. A noter que, d'ici quelques mois, l'accès aux formations pourrait devenir payant.

Aujourd'hui, tout élu peut s'inscrire sur la plateforme à partir de ce lien :

<https://enligne.tremplindeselus.fr/inscription/>

et consulter les formations, à son rythme, quel que soit le support (ordinateur, tablette, téléphone).

Chaque semaine, de nouveaux modules gratuits seront mis en ligne. Les prochaines formations porteront ainsi sur l'**intercommunalité**, les **finances locales** et les **pouvoirs de police du maire et des adjoints**.

#### **6) Relations Presse**

Michel DUBUISSON, conseiller délégué à la communication, sollicite le nom de contacts au sein des journaux locaux (Sud-Ouest et La Charente Libre) pour être en mesure de transmettre et faire paraître l'actualité de la Commune.

**7) Prochaine réunion du Conseil Municipal : LUNDI 29 JUIN 2020 à 20 h - Salle des fêtes de Viville**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.*